

CATEGORIE CONSEIL

Formation initiale – 28 heures (4 jours)

Le Certiphyto catégorie Conseil est un document individuel attestant de votre aptitude à conseiller les professionnels à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. **Ce certificat est obligatoire** et vise à favoriser le recours à des alternatives, en incitant à limiter l'usage de ces produits et en réduisant les risques associés à leur utilisation.



PUBLIC CONCERNÉ ?

Conseil : Pour les professionnels qui doivent appréhender l'ensemble des problématiques liées au conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques auprès des professionnels.

- Conseillers techniques,...

LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

Acquérir les connaissances réglementaires sur :

Les produits phytopharmaceutiques

Les risques environnementaux et humains qu'ils génèrent

Les méthodes alternatives



LES THÈMES du PROGRAMME DE FORMATION (programme détaillé sur demande)

Thème 1 : Règlementation et sécurité environnementale	Thème 2 : Santé, sécurité applicateur et espace ouvert au public	Thème 3 : Réduction de l'usage, méthodes alternatives
<ul style="list-style-type: none"> - Cadre réglementaire français - Point sur les PPP et leurs usages - Réglementation spécifique à l'agrément d'entreprise - Collecte et traitement des déchets - Classement et stockage des produits - Les sources d'informations utiles - La prévention des risques pour l'environnement - Pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des PPP dans l'environnement - Contrôle périodique des pulvérisateurs - Protection des abeilles 	<ul style="list-style-type: none"> - Les risques professionnels - Les produits CMR - Les moyens de prévention - La traçabilité : le DUERP 	<ul style="list-style-type: none"> - Techniques alternatives à l'utilisation des PPP - Méthodes et produits de biocontrôle - L'agroécologie - Protection intégrée des cultures - Les plateformes d'information et de veille - Les méthodes alternatives à l'utilisation des PPP en agriculture - Communes vers le zéro pesticides - Accompagnement des JEVI - Le jardin sans pesticides

COMMENT OBTENIR VOTRE CERTIPHYTO INITIAL CATEGORIE CONSEIL ?



OU

FORMATION (4 jours- 28 heures) intégrant la vérification des connaissances à l'aide d'un QCM à la fin du 4^{ème} jour. Validation du QCM avec au moins 25 bonnes réponses sur 30.



PASSAGE D'UN TEST SEUL QCM de 30 questions Seuil de réussite de 25 bonnes réponses sur 30.

En cas d'échec, le suivi d'une formation initiale de 4 jours est obligatoire.

Le test seul, au tarif de 160€ HT, n'est pas pris en charge par VIVEA ou OCAPIAT.



OU

SI JE POSSEDE UN DIPLÔME ELIGIBLE obtenu dans les 5 ans précédent la demande, je peux faire la demande d'obtention du certiphyto catégorie CONSEIL. La liste des diplômes est disponible ici:

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045279695>

INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu :
Au plus près de
chez vous.
Nous consulter

Prérequis :
Aucun



Durée :
4 jours
(28 heures)

Tarif inter-entreprise :

600 € HT / 720 € TTC
sans prise en charge *

Tarif par personne

Groupe 6-15 personnes

Tarif intra-entreprise :

Nous consulter

Prises en charge possibles :

- Partielle à hauteur de 50%
par le dispositif OCAPIAT
pour les salariés

*Tarifs 2025



Formations en présentiel avec un formateur. Travail en salle équipée (vidéoprojecteur, connexion internet), alternance entre théorie et analyse de pratique...



« Support multimédia » remis à chaque bénéficiaire : livret de formation et notice de demande de certificat.



Test d'entraînement collectif
Évaluation : QCM individuel à la fin de la deuxième journée
Seuil de validité : 25 bonnes réponses sur 30 questions.

Cette formation a lieu tout au long de l'année. Le délai d'accès va de 15 jours à 6 mois, selon les places disponibles et le planning mis en place par SAFE.



VALIDATION DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, vous obtiendrez votre **attestation de formation** et votre **bordereau de score**. Ceux-ci attesteront de votre réussite. Ces documents vous permettront de vous connecter à votre espace personnel sur www.service-public.fr pour récupérer votre **Certificat Individuel** pour l'activité «Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques-Conseil auprès des utilisateurs professionnels. Modalité Primo Certificat».

Le certificat individuel est délivré pour une **durée de 5 ans**. Il s'obtient et se renouvelle dans le cadre de la formation renouvellement Certiphyto. SAFE vous accompagne lors de la formation initiale et du renouvellement.



Vous souhaitez vous inscrire ? Des renseignements ?

Contactez-nous !

Stéphanie LALUQUE au 05.33.89.00.26 – slaluque@planete-safe.fr

Retrouvez tous nos accompagnements et formations sur www.planete-safe.fr